## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

 $R\'ef\'erence\ Onagre\ du\ projet: n°2021-03-34x-00316 \quad R\'ef\'erence\ de\ la\ demande: n°2021-00316-051-001$ 

n° 2021-00316-051-002

Dénomination du projet : Suivi scientifique ou de soins des populations de Bouquetins ibérique

Lieu des opérations : -Départements : Pyrénées Atlantiques Hautes Pyrénées

Bénéficiaire : Parc National des Pyrénées

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Après avoir pris connaissance de la demande du Parc national des Pyrénées qui vise à capturer, transporter, e elâcher les individus de l'espèce <i>Capra Pyrenaica</i> - Bouquetin ibérique récemment introduits en Hautes-Pyrénées et dans le Béarn dans le cadre d'un programme de réintroduction dans le massif pyrénéen, ceci à des finsticientifiques et sanitaires, le CNPN donne un avis favorable à la capture, au transport (si besoin vers des centres vétérinaires ou centres de soin agréés), à des prélèvements biologiques, au relâcher si possible sur place des individus capturés pour une période de 3 ans (2021, 2022 et 2023).		

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS		
AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [_]
Fait le : 30 mars 2021		Signature :
		dollan